



Duree de mandat de gestion

Par **pascarella**, le **07/02/2009** à **17:40**

au mois de novembre nous avons choisis la societe yty pour s'occuper de notre location étant sur l'italie.

Il nous avait été dit que le mandat pouvait etre interrompu à n'importe quel moment car nous avons l'intention de revenir sur la france l'an prochain.

Nous avons donc besoin de quelqu'un qui s'en occupé durant notre absence.

Nous avons eu la chance de trouver nous meme le locataire, et l'avons donc donné pour l'établissement du bail et l'assurance impayée a yty.

Nous nous sommes retrouver avec l'etat des lieux fait seulement le 06.01 alors que en décembre les locataires voulaient déjà rentrer.

Aujourd'hui encore nous n'avons toujours pas reçu le contrat du mandat l'assurance etc...

Quand j'appelais la gestion pour avoir des informations sur l'argent car le 20.01 je n'avais toujours rien perçu, on m'envoie presque sur les champs.

Après quelques jours on reçoit le virement du loyer et de la caution, ne correspondant pas avec ceux qui avait concordé, je rappelle pour avoir des explications.

On me dit que l'assurance est de 2.40% alors que le bureau m'avait parlait de 1.80%.

Le loyer a été calculé à partir du 6/01 et non du 06 au 06/02 par ex. et on m'envoie d'un bureau à un autre avec chacun une version différente.

Je m'énerve et envoie donc un recommandé en leur demandant d'annuler le mandat.

Je les appelle après qu'il est reçu la lettre pour demander si je peux avertir mon locataire de virer directement sur mon compte.

Il me dise que je suis libre de faire ce que je veux.

Je leur demande un courrier qui confirme que le mandat est annulé.

Il envoie un recommandé à mes parents en France en me disant que je leur doit 3 ans de gestion meme si je veux me résilier.

Ont-ils le droit d'exiger cela alors que verbalement nous avons déjà convenu que c'était seulement le temps de notre absence

sur leur doc la durée parle de l'article 6 et 7 de la loi N°70.09 du 2 janvier 97 du decret

N°72.678 du 20/7/72 à quoi correspondent ses lois?

Comment pouvons-nous nous libérer du mandat vu qu'il ne correspond pas aux attentes.

Merci de me répondre rapidement Pascarella Isabelle